PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Mardi 16 janvier 2024 à 20h00 SALLE DES MARIAGES

<u>PRÉSENTS</u>: S.MOLINIÉ R.PAYAN D. VEILLY C.LAURENT N.ZANDOMENEGHI D.LERT P.GIACOPELLI S.ICARD L.PELEGRIN M. NISET S.VELIA B.MARTINEZ P.GOTTI J. PEYRON F. AYME M.QUÉNEL

PROCURATIONS:

D. LACORNE donne procuration à C.LAURENT D. LENGLET donne procuration à J.PEYRON

EXCUSÉ: JP. BROSSEAU

PRÉSENTS: 15 + 16 PROCURATIONS: 2 VOTANTS: 17 + 18

Le quorum est atteint.

La séance débute à 20 h 00.

A été nommée secrétaire de séance : N. ZANDOMENEGHI

Validation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2023

Résultat du vote : VOTANTS : 17 CONTRE : 0

ABSTENTIONS: 2 (J.PEYRON, D. LENGLET qui a donné procuration à J.PEYRON).

POUR: 15

Commentaires et débat :

Néant.

FINANCES

Délibération n°01-01-2024

MODIFICATION DE l'ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES - MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Le Conseil Municipal

VU les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et, des régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives au comptables publics ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2020 autorisant le Maire à créer et modifier des régies communales en application de l'article L2122-22 al. 7 du code général des collectivités ;

VU les délibérations du 11 février 1954 et du 26 mai 1959 instituant une régie de recettes pour le recouvrement

des droits de place;

VU la délibération n°11-4-2021 du 17 mai 2021 modifiant l'acte constitutif de la régie par l'ajout de modes de paiement ;

VU la délibération n°06-6-2022 du 27 juin 2022 modifiant les gestionnaires de la régie afin de respecter la nouvelle législation en vigueur ;

VU la délibération n°06-10-2023 du 14 novembre 2023 modifiant les produits encaissés ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une régie de recettes pour le recouvrement des droits de place auprès de la Mairie de TULETTE.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Mairie de TULETTE.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4: La régie encaisse les produits suivants à partir du 1er Janvier 2024 :

DROITS DE PLACE (compte d'imputation : 73154) pour :

- le marché,
- les frais de raccordement électrique <u>pour les commerçants du marché ou commerçants ambulants</u> <u>hors marché</u>,
- les spectacles faits sur la voie publique (cirques, marionnettes, spectacles de rue...).

<u>ARTICLE 5</u>: Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants, les alinéas 3 et 4 étant l'objet de la modification de la régie :

- 1°: numéraire,
- 2°: chèques bancaires ou postaux,
- 3°: paiement en ligne par carte bancaire ou prélèvement,
- 4°: paiement par carte bancaire via un terminal de paiement électronique (TPE).

Les frais bancaires des alinéas 3 et 4 étant pris en charge et mandaté par la collectivité au compte bancaire 627. Ces modes de paiement donnent lieu à délivrance de tickets ou de quittances.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt des fonds, compte DFT (Dépôt de Fond au Trésor), est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction des Finances Publiques de la Drôme.

<u>ARTICLE 7</u>: Les gestionnaires de cette régie seront composés d'un régisseur titulaire, un mandataire et de plusieurs mandataires suppléants.

ARTICLE 8: Le fond de caisse d'un montant de 30 € est supprimé.

<u>ARTICLE 9</u>: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 € tous modes de paiement confondus.

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire est tenu de verser au Trésorier de rattachement le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois

ARTICLE 11 : Le régisseur titulaire verse auprès du Trésorier de rattachement la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur titulaire n'est pas assujetti à un cautionnement selon la règlementation en vigueur.

<u>ARTICLE 13</u>: Le régisseur titulaire, personnellement et pécuniairement responsable, percevra une indemnité de responsabilité précisée dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 14: Le mandataire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la règlementation en vigueur.

<u>ARTICLE 15</u> : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité précisée dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

<u>ARTICLE 16</u>: Le Maire et le comptable public assignataire de rattachement sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 17: La présente délibération annule et remplace celle du 14 novembre 2023.

Commentaires et débat :

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux qu'à la demande de la Trésorerie, il est nécessaire de rajouter un visa dans le corps de la délibération et deux autres visas sont également supprimés.

Délibération n°02-01-2024

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement pour les budgets communal et d'assainissement dans les limites énoncées ci-dessous :

| <u>Chapitre</u> | <u>Article</u> | Crédits BP 2023 | ½ du BP 2023 | Crédits BP 2024 | Objet |
|-----------------------|----------------|-----------------|--------------|-----------------|---------------------------------|
| Budget Communal | | | | | |
| 204 | 2041582 | 23 400 € | 5 850 € | 2 000 € | Subventions Réseaux |
| 21 | 21318 | 5 650 € | 1 412 € | 1 400 € | Travaux Bâtiments Publics |
| | 2151 | 392 340 € | 98 085 € | 50 000 € | Réseaux de Voirie |
| | 2152 | 8 300 € | 2 075 € | 2 000 € | Installations de voirie |
| | 21838 | 12 000 € | 3 000 € | 2 000 € | Matériel Informatique Autres |
| | 21848 | 2 000 € | 500€ | 500€ | Mobilier Autres |
| | 2188 | 8 400 € | 2 100 € | 2 000 € | Autres Immobilisations |
| 23 | 2313 | 1 654 480 € | 413 620 € | 10 000 € | Constructions |
| | 2315 | 156 160 € | 39 040 € | 10 000 € | Installations matériels |
| Budget Assainissement | | | | | |
| 21 | 2156 | 10 000,00 € | 2 500,00 € | 2 500 € | Installations matériels |
| 23 | 2315 | 1 966 800,00 € | 491 700,00 € | 10 000 € | Travaux en cours |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

<u>Commentaires et débat :</u> Arrivée de M. NISET à 20 h 04.

J. PEYRON demande pourquoi les crédits sont déterminés par rapport à un quart du budget primitif 2023 ? Madame le Maire rappelle qu'il s'agit de la législation en vigueur, ce n'est pas la commune qui fixe ce ratio.

QUESTIONS DIVERSES

- Tableau d'astreinte: Madame le Maire rappelle la mise en place d'un tableau d'astreinte en début de mandat, transmis aux conseillers municipaux en début d'année. Ce tableau est activé lorsque la salle des fêtes est réservée simultanément par deux associations ou particuliers pendant le week-end, ainsi que pour l'ouverture du portail du cimetière pendant cette période. Ces situations sont rares, survenant seulement une fois l'année dernière.
 - En réponse à la question de M. QUÉNEL sur le fonctionnement du tableau, Madame le Maire explique que la présence de l'élu est planifiée à l'avance, généralement au cours de la semaine précédente. L'organisation est alors ajustée en conséquence. Il est noté que, en cas d'indisponibilités, des changements de permanence peuvent être effectués.
- Communauté de communes: Lors de la cérémonie des vœux du 12 janvier, J. PEYRON indique qu'il n'a pas eu l'impression que la communauté de communes Drôme Sud Provence était représentée. Madame le Maire précise que plusieurs Maires des communes de la CCDSP étaient bien présents lors des vœux. Elle conclut ce sujet en précisant que la réflexion sur un éventuel changement de communauté de communes est toujours d'actualité; ce dossier est discuté hors conseil municipal.
- Tulette, lauréate de Villages d'avenir: Tulette est lauréate du programme de l'État Villages d'avenir, axé sur la thématique de la santé. Madame le Maire souligne le regret de ne pas avoir été associée en amont sur ce sujet pour former une grappe de communes avec d'autres localités avoisinantes. J. PEYRON exprime son incompréhension quant aux implications de cette initiative, notamment à la lumière des préoccupations soulevées par R. PAYAN dans l'un de ses courriels.

Madame le Maire explique que ce programme permet à la commune d'être accompagnée par un ingénieur dans l'étude du territoire. Le pôle santé à Tulette est un bâtiment privé. Si la commune a adhéré à ce programme, c'est dans le but de résoudre les problématiques liées à la pharmacie et éventuellement à l'extension du pôle santé. Cependant, elle reconnaît qu'il existe des inquiétudes, car

d'autres communes telles que Bouchet, Suze-la-Rousse et La Baume-de-Transit ont pris de l'avance avec la construction d'une maison médicale intercommunale, un édifice public. Madame le Maire précise qu'il n'est pas souhaité que la pharmacie de Tulette soit intégrée à ce projet.

- J. PEYRON souligne que le Pôle Santé n'a pas coûté cher à la commune, ce qui suscite son incompréhension face à la décision de l'État à ce sujet. Madame le Maire explique que la situation actuelle est bloquée pour le Pôle Santé, et le programme Villages d'avenir représente une opportunité pour tenter de débloquer la situation.
- J. PEYRON regrette que ce projet aurait pu permettre l'installation de médecins généralistes dans la commune. Madame le Maire explique que les médecins généralistes recherchent des conditions plus étendues qu'un simple local, telles que la possibilité de partager du personnel administratif et de se décharger de certaines tâches. Même en achetant ou construisant un local, voire en le louant, il n'y a aucune garantie que des médecins s'installeront à Tulette.
- F. AYME mentionne la possibilité de s'appuyer sur des organismes publics pour trouver des médecins. Madame le Maire explique qu'elle et R. PAYAN ont rencontré le personnel en charge de ces dispositifs, mais malheureusement, cela n'a pas abouti, et cette situation est également constatée dans les grandes villes.
- J. PEYRON s'interroge sur la durée totale de ce programme. Madame le Maire précise que l'accompagnement prévu par ce programme s'étend sur deux ans.
- J. PEYRON demande la durée du dispositif. Madame le Maire indique que celui-ci a une durée de deux ans
- P. GOTTI demande quelles communes sont associées à Tulette dans le cadre de la candidature. Madame le Maire précise que Suze-la-Rousse, La Baume-de-Transit et Bouchet sont concernées.
- Elle conclut en mentionnant que la pharmacie n'a pas réussi à obtenir un permis de construire. Cependant, elle avait obtenu un certificat d'urbanisme, que la pharmacie a omis de prolonger, malgré les avertissements de la commune lors d'une réunion.
- Restauration de la maison Renaissance pour un espace de coworking: Madame le Maire indique que la municipalité a lancé un projet sur la maison Renaissance via le programme Villages d'avenir. L'idée était d'être accompagné par un ingénieur pour faciliter le chiffrage. C'est Monsieur le Sous-Préfet qui a proposé l'idée d'un espace de coworking, et cette proposition a été intégrée dans la candidature. En plus d'un estimatif financier, cet accompagnement aurait facilité la recherche de financements, qu'ils soient publics ou privés. En fin de compte, cela aurait permis de démontrer que la restauration de cet édifice dépasse les capacités budgétaires de la commune. Cette démarche aurait influencé la décision de l'État sur cette question.
 - Il est noté que la structure montre des signes de faiblesse, et il est impératif de protéger et de sauver le bâtiment. Cependant, les finances de la commune ne permettent pas d'entreprendre ces travaux.
- Prise de parole l'opposition: J. PEYRON souhaite revenir sur les mots qu'il a transmis par courriel. Il propose aux conseillers municipaux deux choix: soit l'opposition reste dans une opposition stricte, soit ils travaillent tous ensemble avec du courage, sans que personne ne se sente exclu. J. PEYRON indique qu'il s'agit du sentiment actuel de l'opposition. Il prend exemple de la commission des Finances et se demande à quoi elle sert. Il rappelle qu'il a demandé à avoir les documents 10 jours avant la tenue de la réunion, mais que cette demande a été refusée par la comptable de la mairie, car certaines écritures devaient être validées par la Trésorerie. Sachant qu'en janvier il y a encore des écritures qui concernent le mois de décembre, il se demande pourquoi réunir la commission si tôt. Il rappelle que c'est aussi ce qui avait été reproché à la CCDSP: les documents étaient fournis le jour même; certains élus avaient démissionné.

Sur les finances, il est agacé d'entendre à répétition qu'il ne peut pas les comprendre dans la mesure où il vient du privé. Ensuite, il revient sur la formation qui a été proposée, afin que les élus puissent bien comprendre et voter en connaissance de cause. Il regrette que T. LYVINEC, DGS, qui devait la faire, ne puisse pas.

J. PEYRON explique également, selon les propos de F. AYME, que le DGS et la comptable auraient mal vécu certains propos tenus lors de cette commission. Madame le Maire indique que c'est le ton employé lors de cette commission qui n'était pas approprié.

F. AYME évoque la commission photovoltaïque pour un autre exemple. Il indique avoir appris, lors d'une commission des travaux, que le porteur de projet CORFU avait déposé le permis de construire pour le champ photovoltaïque sur l'ancienne décharge. C. LAURENT précise qu'il y a erreur et qu'aucun permis n'a été déposé. Madame le Maire indique que CORFU a en effet prévu de déposer un permis de construire, mais ce n'est pas le cas pour le moment. Une réunion est prévue avec la Direction départementale des territoires (DDT) très prochainement.

Madame le Maire revient sur la formation concernant les finances. Seulement 4 élus se sont proposés, ce qui n'est pas assez. J. PEYRON indique alors que c'est dommage que les conseillers municipaux votent certains aspects financiers sans comprendre. Il explique que poser une question ne signifie pas qu'on remette en question les éléments. C. LAURENT intervient et indique ne pas faire partie de la commission des Finances, néanmoins ce qui l'intéresse, ce sont les travaux qui sont effectués dans le village. Florence, comptable de la mairie, en lien avec la Trésorerie, sont chargées de proposer des chiffrages qui sont justes et cohérents.

R. PAYAN explique que la commission des Finances se réunit au moins cinq fois dans l'année et très souvent à des moments clés. Il y a même parfois des réunions intermédiaires concernant le budget assainissement car il y a de nombreux travaux dans la commune pour ce dossier. Elle prend pour exemple une remarque de F. AYME lors d'une commission des Finances concernant les subventions, qui était surpris qu'on indiquât des montants de subventions dans le budget alors qu'on n'avait pas l'assurance de les avoir. R. PAYAN explique alors qu'il y a souvent une réunion de la commission qui confirme alors ces subventions.

Pour la commission des Finances du 24 janvier prochain, J. PEYRON indique qu'il aurait aimé que les documents lui soient transmis plus tôt et si cela n'est pas possible, alors il propose de décaler la commission à plus tard. Madame le Maire explique que la comptable a été échaudée par le fait que les chiffres présents sont très souvent critiqués, notamment parce qu'ils évoluaient. R. PAYAN indique que les chiffres finaux de 2023 ont été remis ce soir-même par la Trésorerie et que les documents seront envoyés dès demain.

- J. PEYRON revient sur sa proposition de s'investir plus, avec la création d'un document de gestion, car à l'époque le DGS actuel n'élaborait pas ce type de document. Au regard du changement régulier de DGS, sa proposition est seulement de donner un coup de main, sans prétention. Il regrette que la réponse qui lui a été apportée est que comme la commission des Finances existe, il n'est pas souhaité de faire des changements. Il précise que sa proposition n'était que de mettre en place un outil pour aider.
- F. AYME explique qu'il ne se sent pas écouté et ignoré par la majorité. Il indique que tout élu a le droit d'émettre des suggestions et regrette qu'il y ait toujours une fermeture de débat au motif que la commune n'a pas les finances. L'exemple est donné concernant l'ancien bâtiment du Crédit Agricole.
- La question de la police municipale est aussi posée. Madame le Maire rappelle qu'à ce sujet, il y a eu une mutualisation via la CCDSP pour mettre en place une police intercommunale. Le financement n'a pas été trouvé à l'échelle de l'intercommunalité, alors il reste très difficile de mettre en place une police municipale dans le village. F. AYME s'interroge sur la gestion au regard des villes comme Visan ou Cairanne qui disposent d'une police municipale. Madame le Maire rappelle qu'il faut distinguer un policier municipal d'un agent ASVP qui n'ont pas les mêmes fonctions. D. VEILLY précise sur ce point qu'il reste difficile de mettre en place une police municipale avec un seul agent, qui travaillerait 7 heures par jour sur 5 jours par semaine : l'efficacité serait moindre.

Madame le Maire explique qu'elle souhaite que les débats soient ouverts sur les différents sujets lorsque les moyens le permettent. J. PEYRON constate qu'en ce moment même, le débat se limite à une discussion entre lui, F. AYME et Madame le Maire, et il souhaite que les autres conseillers municipaux s'expriment.

B. MARTINEZ revient sur le sujet de la police municipale, soulignant que bien que le sujet ait été évoqué brièvement, des arguments ont été présentés. Il est important de distinguer le fait que le sujet a été abordé et le sujet qui n'a jamais été évoqué.

C. LAURENT prend alors l'exemple de la projection d'acquisition du bâtiment du Crédit Agricole. Elle souligne la nécessité d'examiner la destination finale de ce bâtiment avant tout achat. Madame le Maire précise que les finances pour les six ans de mandat sont déjà allouées.

J. PEYRON demande à Madame le Maire de certifier que le Château ne peut pas être réhabilité compte tenu des finances de la commune. Madame le Maire le confirme, expliquant qu'en l'absence de la vente de la Maison du Potier, la réhabilitation du Château n'est pas envisageable.

M. QUÉNEL demande s'il y a d'autres investissements prévus jusqu'en 2026. Madame le Maire explique que certaines finances restent réservées en cas d'imprévus, comme ce fût le cas pour la piscine municipale. Les investissements importants sont déjà planifiés, tels que la rénovation énergétique et certains chemins. Elle rappelle que le patrimoine de la commune est en état de dégradation avancée. D. VEILLY précise que l'investissement réalisé sur les écoles représente presque un investissement subi pour la commune.

R. PAYAN prend la parole et souligne qu'après la fin des travaux de rénovation énergétique, il ne restera à l'équipe municipale que 1,5 ans pour concrétiser d'autres projets.

J. PEYRON souhaite aborder la question des logements du Prieuré. Madame le Maire explique qu'il est nécessaire d'obtenir des subventions pour rénover ces appartements, mais qu'aucun financement public n'est disponible pour cette thématique et qu'il faudrait environ quinze ans pour constater les avantages de cet investissement. J. PEYRON s'interroge sur la nécessité, dans ce cas, de ne pas les affecter à des logements sociaux et de les louer à un prix plus élevé. R. PAYAN précise qu'il faut faire attention, car la commune ne peut pas offrir des prestations similaires à celles des agences immobilières.

Enfin, le sujet de la réunion publique globale, plutôt que centrée sur une thématique spécifique, est évoqué. Il est regrettable que cette idée demandée par l'opposition n'ait pas été suivie. Madame le Maire indique que depuis les vœux de 2023, elle ressent un changement d'attitude de la part de l'opposition.

R. PAYAN mentionne le commentaire de l'opposition dans le dernier bulletin municipal. La vocation de ce bulletin est d'informer la population. Il est regrettable que l'opposition écrive que la municipalité ne fait rien ou ne dit rien. B. MARTINEZ indique que certains points auraient pu être discutés de vive voix plutôt qu'à l'écrit. J. PEYRON confirme.

P. GOTTI prend la parole pour indiquer qu'il était dans l'opposition lors du mandat 2006-2014 et se sentait exclu. Il estime que sur le mandat actuel, en connaissance de cause, l'opposition est intégrée. J. PEYRON souligne qu'il est difficile de prendre comme exemple un mandat précédent car la gestion était de toute façon différente.

C. LAURENT rappelle, à titre d'exemple pour le conseil municipal, que les documents sont envoyés cinq jours avant, bien qu'il n'y ait aucune obligation à ce qu'ils le soient.

Madame le Maire conclut en indiquant que même s'ils ne sont que quatre dans l'opposition, elle sera présente pour les écouter.

Clôture de séance à 21 h 09.

Le secrétaire de séance, Nathalie ZANDOMENEGHI

Le Maire, Sylvie MOLINIE